



N° DEL23_018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 3 février 2023

Le jeudi 9 février 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 30

VOTANTS : 33

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Cyril JOLY, Christine DENIS, Jimmy JOUHANET, Hafid IABASSEN, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Cécile RILHAC, Tina RAMAH, Stéphane LARTIGUE, Landry PERQUIS, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Bastien REDDING, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM

Excusés ayant donné pouvoir :

Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Modeste MARQUES donne procuration à Mustafa HECIMOVIC, Ruffin KAPELA donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Jean-Claude BENHAÏM, Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Diénabou KOUYATE

Objet : Création d'un tarif d'encadrement

Il est nécessaire de créer un nouveau tarif en cas de difficulté d'approvisionnement des repas et goûters sur les restaurants scolaires de la Commune, notamment lors des grèves.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un nouveau tarif dans les proportions suivantes :

Quotient	Tarif encadrement midi	Tarif encadrement accueil du soir
A	0.67 €	0.89 €
B	0.95 €	1.06 €
C	1.23 €	1.23 €
D	1.51 €	1.40 €
E	1.78 €	1.56 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2331-2,

Vu l'avis de la Commission des Affaires scolaires, Enfance, Petite Enfance du 31 janvier 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité de créer un nouveau tarif en cas de difficulté d'approvisionnement des repas et goûters sur les restaurants scolaires de la Commune,

Après en avoir délibéré,

CRÉE le tarif dans les conditions décrites plus haut,

DIT que les nouveaux tarifs seront applicables dès que la présente délibération sera rendue exécutoire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs,

DIT que les recettes seront inscrites au chapitre 70, article 7067, fonction 281 0.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par :

27 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE :

Modeste MARQUES, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 23/02/2023

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT-AUBIN
Le 10 février 2023